

Agriculture et Paysage

L'agriculture occupe près de 60% du territoire français. Cette importance quantitative lui confère une place particulière dans la constitution des paysages. En outre, la spécificité et la diversité des productions agricoles contribuent à des qualités spatiales particulières qui participent de l'identité de chaque territoire. Aujourd'hui les terroirs agricoles sont confrontés à trois types d'enjeux qui peuvent se cumuler sur un même territoire :

- une banalisation liée à la simplification des systèmes de production et à l'agrandissement des parcelles,
- une fermeture des paysages dans les zones de déprise agricole du fait des difficultés géographiques ou de la spéculation foncière,
- un brouillage du paysage provoqué par un étalement urbain mal maîtrisé au sein même du terroir agricole.

Protection et mise en valeur des terres agricoles du point de vue du paysage

Les nouveaux modes de vie urbains génèrent par réaction le goût pour des lieux de travail, d'habitation et de récréation dans lesquels il est possible de voir, toucher, sentir, goûter les composantes naturelles les plus rares en ville : les plantes, les animaux, l'eau, la terre, l'arbre, la pierre, l'espace. Dans ce nouveau contexte, les agriculteurs doivent réfléchir à l'originalité de la place qu'ils tiennent dans le territoire et à leurs capacités à satisfaire ces demandes. Lors de l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme les réflexions sur la protection des terres agricoles et leur bonne localisation doivent être abordées du point de vue des logiques propres de cette activité économique particulière et du point de vue de ce qu'elle apporte en termes de qualités de l'environnement et des paysages. Notamment en zone périurbaine, l'agriculture doit être considérée comme un élément de la composition urbaine. Les élus peuvent influencer sur les choix effectués par les agriculteurs de modes de production plus favorables à l'environnement et aux paysages grâce à des systèmes de contractualisation ou de commercialisation permettant de mieux valoriser ces choix. En retour, la collectivité bénéficie d'un cadre de vie de meilleure qualité.

Pour le paysage, les actions du ministère de l'agriculture et de la pêche et de ses services déconcentrés passent essentiellement par des outils réglementaires ou de planification et par la formation des professionnels du paysage et des agriculteurs.

Règles et procédures

La loi sur les territoires ruraux du 23 février 2005 réaffirme le rôle de l'agriculture dans l'entretien et la gestion des paysages édictée en 1999. Des règles et mesures particulières concernant le paysage ont été précisées dans les domaines suivants :

- Les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains. La loi sur le développement des territoires ruraux donne la possibilité aux départements de définir, en accord avec les communes, des périmètres de protection d'espaces agricoles et naturels périurbains dans lesquels il leur est possible de faire jouer un droit de préemption pour

l'acquisition des terres de façon à limiter l'étalement urbain. Le rôle paysager de ces zones est explicitement cité dans l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Les SAFER peuvent également exercer leur droit de préemption à des fins de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement. Les zones agricoles protégées, les ZAP, (Art L. 122-2 du code rural) créées par la loi d'orientation agricole du 09/07/1999 sont un outil de protection de la destination agricole des terres plus puissant que le classement agricole classique inscrit dans les PLU. Cet outil peut être utile pour protéger un paysage agricole particulièrement important pour une commune. Les producteurs bénéficiant d'une AOC peuvent notamment être concernés par cette procédure.

- **L'aménagement foncier** : les procédures d'aménagement foncier modernisées par la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 ont pour objectif de favoriser le regroupement des parcelles, la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire. Leur rôle dans la protection et la création de nouveaux paysages y est reconnu. L'étude préalable d'aménagement foncier comprend depuis la loi paysage de 1993 un volet paysager qui permet de détecter les structures paysagères importantes à protéger et de faire des propositions pour une bonne gestion paysagère du site. Les communes ont le droit de prélever, moyennant indemnités, jusqu'à 2% de la surface concernée par l'aménagement foncier pour réaliser des projets collectifs dont la conception peut améliorer la qualité paysagère du site.

- **Les associations foncières pastorales** sont parmi toutes les associations syndicales de propriétaires, celles qui sont le plus utilisées pour des objectifs paysagers. Elles permettent notamment de réouvrir l'espace dans les zones de moyenne montagne, là où le parcellaire traditionnel, extrêmement morcelé, empêche les propriétaires isolés d'en assurer une gestion rentable. Les communes peuvent impulser la création de telles associations ou y participer quand elles disposent de terrains communaux.

- **Les mesures agrienvironnementales.** Des contrats peuvent être passés entre la DDAF et les agriculteurs pour les aider à mettre en œuvre des actions particulières en faveur notamment de la protection, de la création ou de la bonne gestion d'éléments particuliers du paysage que ce soit d'éléments fixes (haies, arbres d'alignements, murets, mares, chemins...) ou de types de cultures particuliers (prairies permanentes, arbres de haut jet...). Un travail étroit entre agriculteurs et élus permet de définir des mesures et des principes de localisation de ces mesures bien adaptés aux enjeux paysagers locaux.

- **La qualité architecturale des bâtiments agricoles.** Les bâtiments agricoles contemporains peuvent avoir un impact important sur les paysages d'autant plus qu'ils sont généralement sortis du périmètre d'urbanisation. Le plan bâtiment d'élevage mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche prend en compte leur intégration paysagère et incite à l'utilisation du bois. Lorsque des communes mettent en œuvre des chartes architecturales et paysagères à l'échelle de leur territoire, des actions particulières peuvent alors être proposées aux agriculteurs pour favoriser l'implication d'architectes ou de paysagistes conseils venant d'organismes tels que les CAUE ou les parcs naturels régionaux.

- **Les périmètres d'appellations d'origine contrôlée.** Par le type de cultures et les modes de production qu'ils induisent les périmètres d'appellation d'origine contrôlée constituent un type de zonage important pour la protection des paysages caractéristiques d'une région. Ils jouent un grand rôle dans l'image que donne une profession mais aussi une région d'elles mêmes. Il s'agit d'une vitrine qui doit être protégée notamment quand il s'agit de définir des

projets d'aménagement ou d'infrastructure qui peuvent détruire la qualité paysagère du site. C'est pourquoi l'INAO doit être consulté le plus en amont possible lors de ces projets.

Renforcement des compétences

Le ministère de l'agriculture et de la pêche s'implique dans la formation au paysage de plusieurs manières et notamment à travers :

- **La formation des paysagistes** et d'entrepreneurs paysagistes dans les écoles supérieures dont il a la tutelle telles que l'école nationale supérieure du paysage à Versailles (ENSP) et l'institut national de l'horticulture INH ainsi que dans les lycées agricoles.

- **La sensibilisation et la formation des agriculteurs** en lien notamment avec les différents Instituts techniques agricoles et organismes de développement agricole. De nombreux documents et stages de formation traitant des façons d'améliorer les paysages agricoles ont ainsi été publiés ou organisés ces dernières années en partenariat avec des organismes agricoles tels que l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, l'Institut technique de la vigne et du vin, l'Institut de l'élevage, l'Institut national des appellations d'origine contrôlée et avec des organismes partenaires de l'agriculture : Ministère de l'écologie et du développement durable, Conseil architecture urbanisme et environnement, Parcs naturels régionaux, Mairie-Conseils, Maisons Paysannes de France, Association des Grands Sites...

Documentation

«L'agriculture et la forêt dans le paysage», manuel 2002, ministère de l'agriculture de l'alimentation de la pêche et de la ruralité consultable sur le site du ministère : [www.agriculture.gouv.fr/ressources/environnement/paysage et architecture](http://www.agriculture.gouv.fr/ressources/environnement/paysage_et_architecture)

D'autres documents ont été réalisés en partenariat avec différents organismes :

- « Appellations d'Origine Contrôlée et Paysage », CD-rom coproduit avec l'Institut national des appellations d'origine contrôlée, 2007, consultable sur le site du ministère : [www.agriculture.gouv.fr/ressources/environnement/paysage et architecture](http://www.agriculture.gouv.fr/ressources/environnement/paysage_et_architecture)

- « Paysages d'élevage, paysages d'éleveurs » plaquette coproduite avec l'Institut de l'élevage 2006 consultable sur www.inst-elevage.asso.fr

- « Paysages en Herbe, le paysage et la formation à l'agriculture durable » ouvrage de Monique Toublanc coproduit avec la Bergerie Nationale et l'ENSP 2004 Educagri-éditions

- « Architecture contemporaine et agriculture » CD réalisé avec le CAUE du Loiret consultable sur le site de la FNCAUE et sur celui du ministère de l'agriculture et de la pêche 2004

- « Le vignoble dans le paysage », les cahiers itinéraires d'ITV France n° 5 novembre 2002 www.itvfrance.com

- « Agriculteurs et Paysages, dix exemples de projet de paysage en agriculture » ouvrage de Régis Ambroise, François Bonneaud et Véronique Brunet-Vinck en partenariat avec le ministère de l'écologie et du développement durable Educagri éditions 2000

- « Guide méthodologique pour l'aménagement paysager des abords de ferme » plaquette réalisée avec l'APCA et la FNCAUE 1998

